

Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France

Pôle publics, territoires et industries culturelles

Appels à projets 2026

« Éducation aux médias et à l'information »

Programme de soutien aux projets d'éducation aux médias,
à l'information et à la liberté d'expression

Préambule

Le ministère de la Culture réaffirme en 2026 la priorité qu'il accorde à l'éducation aux médias et à l'information (EMI).

L'EMI doit permettre à chacun de vivre **une pratique citoyenne** des médias :

- Pouvoir s'informer, s'exprimer librement, élargir son horizon, appréhender le monde dans toute sa complexité, développer son esprit critique ;
- Acquérir des compétences pour réaliser une lecture critique et distanciée des contenus proposés par l'ensemble des médias, pour rechercher, sélectionner et interpréter des informations, évaluer et analyser les sources des informations proposées ;
- Faciliter la compréhension du travail journalistique, du fonctionnement des médias et des écosystèmes numériques ;
- Encourager le développement de l'esprit critique face à la désinformation scientifique

Objectifs du présent appel à projets « éducation aux médias et à l'information »

L'appel à projet « éducation aux médias et à l'information » a pour objectif de **soutenir les acteurs de l'éducation aux médias et à l'information ayant un rayonnement régional ou local** pour la mise en œuvre d'un projet avec un déploiement sur l'année 2026 ou l'année scolaire 2026-2027. Au-delà des acteurs impliqués dans l'éducation aux médias et à l'information, il est important qu'il mobilise également autour de cet enjeu **les médias locaux et régionaux**, quel que soit leur mode de diffusion : audiovisuel, radiophonique, papier, numérique, etc. Une attention particulière sera

accordée aux projets visant à **renforcer l'accompagnement et le développement de l'éducation aux médias et à l'information en bibliothèque**.

Avec cinq priorités :

- Lutter contre les contenus haineux et déconstruire les théories complotistes dont la massification de la diffusion en ligne, notamment sur les réseaux sociaux ;
- Apprendre à décrypter les fausses informations, à analyser les images, à savoir s'orienter dans les différentes sources d'information, et comprendre les mécanismes d'influence qui sont en jeu ;
- Favoriser une meilleure compréhension du travail journalistique, du fonctionnement et de l'organisation des médias et des réseaux sociaux, dans un contexte de grande défiance d'une partie de la population vis-à-vis des médias traditionnels et de circulation massive de fausses informations ;
- Appréhender les médias, les réseaux et les phénomènes informationnels dans toutes leurs dimensions : économique, sociétale, technique, éthique ;
- Renforcer l'accompagnement et le développement de l'éducation aux médias et à l'information en bibliothèque

Acteurs et projets éligibles

Les porteurs de projets éligibles seront issus d'environnements variés :

- **médias** : acteurs locaux de l'éducation aux médias ; associations issues des médias, associations professionnelles ou collectifs de journalistes professionnels ou de médias ; médias locaux, départementaux ou régionaux (publications de presse, services de presse en ligne, radios, web radios, télévisions, WebTV...) ;
- **artistique** (notamment audiovisuel ou théâtre) ;
- **acteurs locaux de l'éducation populaire** ;
- **collectivités territoriales** au titre notamment des bibliothèques municipales, intercommunales, départementales, des services des archives départementales et municipales ou des espaces publics numériques ;
- **organismes ou structure de formation** ;
- **professionnels et réseaux de lecture publique**.

Les projets éligibles

- Actions et programmes d'éducation aux médias et à l'information à l'attention de tous les publics et en particulier du jeune public, dès le plus jeune âge, quelle que soit leur situation : projets en temps scolaire en lien avec des enseignants,

projets à destination des jeunes en situation spécifique (IME, protection judiciaire de la jeunesse, établissements de soins, écoles de la deuxième chance ou établissements pour décrocheurs scolaires, etc.), ainsi que des projets des acteurs de l'éducation populaire pour toucher les jeunes hors temps scolaire ;

- Actions et programmes de formation de formateurs, d'intervenants ou de médiateurs ; outils de formation mis en partage pour les bibliothèques ;
- Actions de sensibilisation et de réflexion de l'utilisation de l'IA dans les médias (sensibilisation à l'éthique et à la sécurité en ligne, pratique de l'IA dans les médias, fake news, biais algorithmique...) ;
- Développement, valorisation et diffusion d'outils pédagogiques, d'outils de formation et de ressources ;
- Amplification de projets déjà existants qui méritent d'être déployés plus largement pour augmenter le nombre de bénéficiaires.

Ne sont pas éligibles

- Les projets soutenus en 2024 et/ou en 2025 non achevés ou dont les bilans détaillés (qualitatif et financier) n'auraient pas été transmis ;
- Les projets pluriannuels ;
- Les porteurs de projet dont le siège social est implanté **en dehors de la région Hauts-de-France** ;
- Les projets qui se dérouleront en dehors de la région Hauts-de-France ;
- Les dossiers incomplets.

Critères de sélection

- **La qualité de l'intervention** : les porteurs de projets devront garantir la participation de professionnels des industries créatives (audiovisuel notamment), des médias et de l'information et/ou la qualification professionnelle en matière d'éducation aux médias et à l'information des intervenants
- **La qualité du partenariat** : l'aide apportée doit permettre d'encourager des acteurs à coopérer de manière durable et structurée. Il convient de bien

préciser les partenaires qui auront co-construit le projet en amont, ainsi que les bénéficiaires du projet. Seront privilégiés les projets s'inscrivant dans la durée, favorisant le déploiement d'actions d'éducation aux médias et à l'information sur un territoire bien déterminé ;

- **La mutualisation** : les projets collectifs présentés conjointement par plusieurs acteurs mettant en commun des moyens (techniques, financiers, humains) seront valorisés ;
- **Le non-cumul des aides** : certains projets pourront être écartés lorsque le porteur de projet est une structure bénéficiant de crédits publics pour une part trop importante de son financement ;
- **Le financement du projet** : il est important de veiller à une pluralité de sources de financement. Le soutien financier apporté par la DRAC Hauts-de-France ne pourra en aucun cas dépasser les 70 % du coût total du projet. Pour rappel, le cumul des aides publiques ne peut dépasser 80 % du coût total du projet présenté.
- **L'intégration d'un volet d'évaluation dès la phase de conception du projet** : il permettra, à partir d'une méthodologie précisée en amont, de mesurer l'impact de l'action, tant sur le plan quantitatif (nombre, durée, fréquence et répartition géographique précise des interventions et des formations, nombre de personnes bénéficiant des actions d'éducation aux médias, dont le nombre de nouveaux bénéficiaires de ce type d'actions) que qualitatif (résultat atteint au regard des objectifs fixés) ;
- **Le bilan des actions** réalisées lorsque des projets sont reconduits et les **évolutions et perspectives** nouvelles apportées au projet ;
- **Une attention particulière** sera portée aux projets **n'ayant pas encore bénéficié d'une aide** de la DRAC Hauts-de-France.

Calendrier

Date limite d'envoi des projets à la DRAC Hauts-de-France : 2 mars 2026

Les projets sont à saisir sur démarches simplifiées : [\(lien\)](#)

Un comité de sélection se réunira au mois d'avril. Les porteurs de projets seront informés au cours du mois de juin.